# La surcharge de la banque GUILLOCHIN (marque manuelle)

#### Introduction

Si la Poste avait la crainte du lavage des oblitérations et du réemploi frauduleux des vignettes, l'expéditeur pour sa part se préoccupait qu'un indélicat s'approprie son timbre sur lettre. En effet, dans ce cas d'espèce, il perdait son affranchissement et son correspondant en était taxé. Cette inquiétude incita certains propriétaires a apposé sur leur bien une marque de propriété.

# La surcharge ((G))

En juillet 1863, Charles GUILLOCHIN, directeur de sa banque, constate des fuites dans la provision de timbres-poste destinés au courrier bancaire. Afin de mieux contrôler son stock et d'éviter de futurs larcins, il décide de surcharger ses timbres d'un simple signe de propriété.

On confectionna dans ce but, un cachet manuel : une lettre « G » majuscule en écriture calligraphique anglaise, ce « G » étant évidemment l'initiale de GUILLOCHIN.

Trois valeurs furent surchargées avec ce cachet Léopold 1er, type « Médaillons », timbres dentelés :

- Le dix centimes brun;
- Le vingt centimes bleu;
- Le quarante centimes rouge.

La première date connue de l'utilisation d'un timbre surchargé « G » figure sur une lettre de Mons - le 25 juillet 1863 - à destination de Beaune, affranchie à l'aide de deux 20c. bleu.

Cette initiative privée fut tolérée par le bureau de Perception de Mons qui traitait le courrier de cette banque. Sans doute la notoriété de la famille GUILLOCHIN et son importance dans cette ville permirent-elles ces pratiques contestables.

Mais l'administration centrale des Postes à Bruxelles réprouva cette commodité et, le 25 octobre 1865, la banque fut priée de cesser immédiatement ces surcharges illicites.

#### Couleurs des surcharges

Les couleurs des encres adoptées pour surcharger les timbres furent choisies en relation avec les couleurs de ceux-ci :

- Le 10c. brun fut surchargé en rouge ou en bleu;
- Le catalogue COB renseigne uniquement la est précisé qu'il existe des inversions de couleur.

couleur rouge. Toutefois, il

- Le 20c. bleu fut toujours surchargé en rouge ;
- Le 40c. rouge fut toujours surchargé en bleu.

L'utilisation de ces surcharges dura vingt-sept mois pendant lesquels les encres varièrent de tonalité. Les surcharges présentent donc plusieurs nuances :

- ROUGE : rouge, rouge intense, rouge vermillon, orange ;
- BLEU : bleu clair, bleu terne, bleu foncé.

#### 1. Le dix centimes brun













Les 10c. bruns à grosse dentelure (12 ou 12 ½ x 13 ½) sont normalement surchargé en rouge. Ils sont très rares avec la surcharge en bleu.

Par contre, les 10c. bruns à fine dentelure (14  $\frac{1}{2}$ ) sont toujours surchargés en bleu. Nous y reviendrons.

A partir de mai 1865, tous les timbres sont dentelés 14 ½ La banque GUILLOCHIN employa seulement la valeur 10c. brun avec cette dentelure. Elle est connue sur une lettre datée de 6 juillet 1865. Quant aux timbres à 20c. bleu et 40c. rouge, leur provision était suffisante et ne dut pas être renouvelée avant octobre 1865.

Cela est corroboré par deux pièces précieuses :

- Lettre datée du 24 octobre 1865 affranchie avec un 20c. bleu dentelé 12 ½ x 13 ½;
- Lettre datée du 25 octobre 1865 affranchie avec un 40c. rouge dentelé 12 ½ x 13 ½.

En conclusion, ceci nous prouve que ces deux valeurs dentelées 14 ½ <u>n'existent pas</u> revêtues de la surcharge « G ».

# 2. Le vingt centimes bleu





Ce timbre est toujours surchargé en rouge. Surchargé en bleu, il s'agit d'une erreur, puisque dans ce cas la surcharge est peu lisible.

Ce cas est mentionné par M. Van Der AUWERA. Il est cependant inconnu du catalogue Willy BALASSE et jamais rencontré. Son existence reste à confirmer.

# 3. Le quarante centimes rouge





Ce timbre est normalement surchargé en bleu. Une surcharge rouge serait indiscutablement une erreur. Ce cas est ignoré dans l'étude de M. Van Der AUWERA. Le catalogue Willy BALASSE de 1949 cite le cas de ce timbre avec double surcharge ; il s'agit d'un timbre surchargé par erreur en rouge et qui fut corrigé par l'apposition d'une surcharge en bleu.

Sa trace fut retrouvée dans la 168<sup>e</sup> V.P. BAETEN (juin 1988, lot 929). C'est en vedette que nous le retrouvons dans la 229<sup>e</sup> V.P. SOETEMAN (avril 2005, lot 159).

Celui issu de la planche III (1864) est toujours oblitéré par le losange de points. La distinction entre les timbres issus de ces deux planches est parfois difficile.

#### Les diverses positions des surcharges

Les surcharges étaient appliquées manuellement au fur et à mesure de l'approvisionnement.

Les timbres furent surchargés avec plus ou moins de soin selon l'employé ; d'autre part, comme ces surcharges n'avaient pas de signification postale et encore moins de but philatélique, la précision de ce travail importait peu. Il en résulta de nombreuses variétés de position.

On connait des surcharges : droites, renversées, couchées, etc.

Que des surcharges fussent appliquée sur des lettres est parfaitement plausible, ce qui couchées.



obliques, partielles, doubles,

timbres préalablement collés sur des explique notamment les surcharges

# Le timbre « GUILLOCHIN » à l'état neuf

Si de nombreux timbres « G » nous sont parvenus à l'état oblitéré, il en va tout autrement à propos d'exemplaires à l'état neuf.

Le catalogue Willy Balasse de 1949 cote le timbre « G, 20 cent bleu » à l'état neuf, les autres valeurs étant inconnues (page 117 – neuf : 4.000 FB - oblitéré : 300 FB). Aucun autre auteur ne cite de timbres « G » à l'état neuf.

Il est connu un 20c. bleu dans la vente de la célèbre collection Maurice SCHEERLINCK, lors de la vente WILLIAME du 27 janvier 1968 (lot 644 et adjugé 4.000 FB). Il y est décrit comme la seule pièce connue à l'état neuf. Depuis, lors ce timbre n'a plus refait surface. Il s'agit donc d'un cas rarissime.

Sans doute les timbres étaient-ils surchargés par petites quantités et utilisés rapidement. Lors de l'abandon du système, il devait rester très peu de timbres neufs surchargés.

# L'étude des timbres surchargés

Outre l'étude des surcharges, il convient de bien connaître les timbres qui subirent celles-ci. Les timbres surchargés sont toujours dentelés et proviennent des planches confectionnées pour les timbres non dentelés émis le 1<sup>er</sup> avril 1861, à l'exception de la planche III du 10c. brun.

# 1. Le dix centimes brun

Planche II : mise en service en juin 1962. Timbres dentelés à partir de 1863.

- Dentelure linéaire 12 ½ le 11 avril 1863.
- Dentelure à peigne 12 ½ x 13 ½ à partir du 11 juin 1863 (réf. CRUSTIN).

Planche III: mise en service en avril 1864.

- Dentelure à peigne 12 ½ x 13 ½.
- Dentelure à peigne 14 ½ à partir du 15 mai 1865 (réf. CRUSTIN).

La distinction entre ces deux planches est très difficile. Il existe bien quelques indices, faibles mais difficiles à utiliser sans un planchage intégral.

Nous pouvons toutefois un peu élaguer la matière.

- 1. Les timbres oblitérés à barres sont toujours planche II.
- 2. Les timbres dentelés 14 ½ sont toujours planche III.
- 3. La majorité oblitérés losange de points sont en majorité planche III (2/3 pour 1/3 de la pl. II).

# 2. Le vingt centimes bleu

Planche unique.

Il en existe un deuxième état caractérisé par des fines griffes supplémentaires dues au nettoyage. Il se situe en juin 1863 au moment de l'adaptation à la perforation à peigne.

#### 3. Le quarante centimes rouge

Planche unique.

# Variétés

#### 1. Le dix centimes brun

## Planche II

Pas de variété importante à signaler.

#### Planche III

Un accident en cours d'impression a griffé quatre Un chapelet de petites griffes obliques partant du les timbres 198 et 183 et abouti au timbre 184.

Ces griffes existent dans les tirages dentelés 12 ½ x 13 donc les trouver avec la surcharge « G » en rouge ou



timbres. timbre 197 traverse

 $\frac{1}{2}$  et  $\frac{14}{2}$ ; on peut en bleu.

# 2. Le vingt centimes bleu

La planche unique de 300 timbres comprend quelques variétés intéressantes.

1. Variétés d'origine dues au moletage

Positions : 159 = clou à mi-hauteur du cadre gauche.

286 = retouche minime du feuillage gauche.

295 = encoche sur le cadre supérieur.

2. Variété accidentelle survenues en fin du tirage des timbres non dentelés.

Positions: 296 - 297.



3. <u>Variété accidentelle</u> surgie dans les tirages des timbres dentelés.

Positions: 137 - 138 - 139 = chapelet de 12 petites griffes obliques.

#### 3. Le quarante centimes rouge

La planche unique de 300 timbres comprend quelques variétés intéressantes. Voici les plus importantes qui sont d'origine dès la confection de la planche.

Positions : 13 = retouche du feuillage inférieur gauche.

75 - 90 - 105 - 120 = retouche

« CENT ».



du feuillage inférieur droit, sous

 $287 = \text{grande griffe traversant le} \langle\langle R \rangle\rangle$  et aboutissant dans le jabot.

295 = nette retouche du feuillage supérieur gauche.

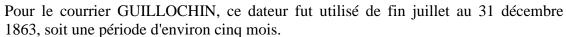
300 = cercle au coin inférieur gauche.





# Le cachet dateur à simple cercle

En 1863, le cachet dateur de Mons est au type simple cercle. Ce modèle sera déclassé le 31 décembre 1863.







# Le cachet dateur à double cercle

L'ordre de service n°219 du 31 décembre 1863 prescrit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1864, tous les bureaux postaux feront usage d'un nouveau cachet à date (dateur à double cercle). Celui-ci a le bloc dateur avec le millésime abrégé et en caractères mobiles, l'indication horaire étant en exergue dans la partie inférieur de la couronne.



L'ordre de service du 4 avril 1864 ordonne la mise en usage d'une nouvelle oblitération à partir du 15 avril 1864 et le retrait immédiat des oblitérations à barres.

En effet, suite à une refonte de l'ordre numérique des bureaux, une nouvelle oblitération est mise en service ; il s'agit du type  $\ll$  losange de points avec  $n^{\circ} >>$ .

Le catalogue COB annonce le 15 avril 1863, comme étant la date de mise en service du losange de points à numéro. C'est une erreur.

De cette situation découle une période philatéliquement intéressante.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 14 avril, nous avons la combinaison du dateur à double cercle avec les oblitérations à barres. Le courrier de cette courte période de trois mois et demi est fort apprécié. A partir du 15 avril 1864, nous n'avons plus qu'une seule combinaison, à savoir : losange de points et dateur à double cercle.



# Courrier international

Le port simple est de 40 centimes.

Bien que contestables, les timbres GUILLOCHIN furent tolérés sur le plan local. Quant au niveau international, leur utilisation était tout à fait illégale.

Toutefois, quelques rares lettres affranchies (8 barres 83 ou losange de points 252) avec deux 20c. bleu (3 repérées) ou le 40c. rouge (3 repérées) sont connues.





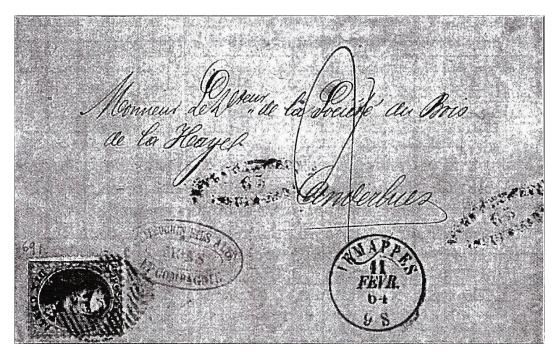
Toutes les lettres connues pour l'étranger et affranchies avec des timbres GUILLOCHIN sont adressées uniquement en France, ce qui est normal vu la situation géographique de Mons. Elles passèrent normalement par la poste.

# Utilisation des timbres GUILLOCHIN hors de Mons

De l'archive de la société " au Bois de la Haye " à Anderlues, nous connaissons une lettre affranchie avec un timbre  $\langle\langle G \rangle\rangle$  à 10c. brun, grosse dentelure, en partance de Jemappes le 11 février 1864 à destination de la dite Société (oblitération : Perception n°65 - cachet à 17 barres horizontales).



Monsieur FONTAINE, beau-père de Charles GUILLOCHIN, résidait en cette ville et on peut admettre qu'à l'occasion d'une visite, le banquier posta une lettre affranchie avec un de ses timbres particuliers au bureau de Jemappes.



Mais cette perception n'admit pas cet affranchissement et taxa la lettre.

Le timbre fut reconnu « NUL » (affranchissement insuffisant) et la poste appliqua le tarif suivant : port de 10c. + pénalité de 10c. = 2 décimes (grand chiffre 2 sur le recto). Il s'agit du seul cas connu avec le n°65.

#### Autre cas

La vente SOETEMAN de novembre 1994 offrait un timbre 40c. rouge « G » oblitéré par le losange de points n°196 de Jemappes.



#### Utilisation des timbres GUILLOCHIN hors de Mons - lettre pour l'étranger



En 1999, une maison française de Lyon offrit en vente une pièce inédite.

Nous la retrouvons dans la vente jubilaire de la maison SOETEMAN en octobre 1999 (lot 731).

Il s'agit d'une lettre affranchie avec un 20c. bleu « G » en partance de Jemappes et à destination de Crespin (Nord de la France) le 4 septembre 1863.

Cette lettre bénéficiait du tarif frontalier, soit le port à 20c.

Le bureau de Jemappes ne remarqua pas la surcharge illicite et la lettre passa sans encombre. Pièce exceptionnelle.

<u>Sources</u> : sites philatéliques (forums et ventes) – Catalogue Willy BALASSE des timbres de Belgique et Congo belge (1949) – La surcharge de la banque GUILLOCHIN par Léo TAVANO (2006).